

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

COPIE

Décret n° 2023 - 1574 du 15 septembre 2023  
portant nomination de la directrice générale du portefeuille public

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 juillet 1982 tel que modifié par le décret n° 92/011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2013-809 du 30 décembre 2013 portant attributions et organisation de la direction générale du portefeuille public ;

Vue le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1885 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2023-59 du 24 février 2023 portant organisation du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public ;

En Conseil des ministres,


DECRETE :

Article premier : Madame Karine Emma NGUESSO MOUANDE est nommée directrice générale du portefeuille public.

Article 2 : Madame Karine Emma NGUESSO MOUANDE percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de madame Karine Emma NGUESSO MOUANDE, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2023 - 1574 Fait à Brazzaville le 15 septembre 2023

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

  
Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre du budget, des comptes  
publics et du portefeuille public,

  
Ludovic NGATSE.-

Le ministre de l'économie et des  
finances,

  
Jean-Baptiste ONDAYE.-